

Saint Julien

le journal

Janvier
Février
Mars
Avril
2017

Votre périodique municipal d'informations

N°9

Seconde édition du Raid Accro-Peyrolais

Une réussite collective



Nouvelle Édition du Raid partant du Parc Accro-branches de Christine et Pierre Duz en passant par la rivière, les gorges et la plaine de l'Ardèche, Traversant les villages de St Martin d'Ardèche, Aigueze et St Julien de Peyrolas.

Ce 1er avril, 120 équipes ont pris le départ sous la pluie mais dans une joyeuse ambiance. Ces sportifs, courageux et intrépides, ont réalisé leurs parcours dans la boue et l'eau froide, passant successivement de la course à pied au canoë-kayak, de la course d'orientation au filet dans les branches et au VTT.

Saluons les signaleurs et la formidable entraide du Club de canoë de St Martin. Tous solidaires : coureurs, bénévoles et organisateurs (LOUP & Culture Patrimoine en Peyrolais) ont relevé ce défi.

Pour se remettre de tant d'émotions, Maximin, notre maraicher bio local, avait préparé un bon repas arrosé de l'excellent vin de la cave coopérative de St Julien "le Gairidel".

Remerciement à tous : Bénévoles, Sponsors, Sportifs, Maires, Propriétaires des terrains traversés, pour la réussite de cet évènement soutenu par le Conseil Départemental repré-

senté par M. Christophe SERRE et l'Agglomération du Gard-Rhodanien.

Plus aucun doute, cette manifestation va se pérenniser et devenir LE rendez-vous incontournable de chaque printemps; PEYROL-COURT et PEYROLONG ont un bel avenir devant eux. Chaque nouvelle édition nous fera découvrir notre patrimoine local lors de nouveaux parcours et créera de solides liens entre nos communes, nos régions et les personnes qui y participeront. A l'année prochaine!

Éditorial



Tant pis pour nous...

Ce que vous savez certainement, on vous l'a expliqué dans notre précédent bulletin, c'est que l'état attribue, chaque année, des subventions aux communes dont la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement). Or pour calculer le montant de cette dotation, il s'appuie sur des critères bien identifiés, dont les principaux sont le nombre d'habitants, la longueur de la voirie à entretenir, et le nombre d'élèves dans l'école.

Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est qu'il y a des habitants de notre commune qui ont refusé de se faire recenser en invoquant toutes sortes de prétextes aussi saugrenus les uns que les autres. Parfois, les agents recenseurs, que vous avez rencontrés pour la plupart d'entre vous, ont trouvé des portes closes, des logements sans sonnette ni boîte aux lettres, et bien souvent sans nom dessus. Certaines personnes, en possession des formulaires à remplir, ne les ont tout simplement pas remis aux agents recenseurs. Enfin quelques-uns ont mis un point d'honneur à ne pas se faire recenser tout simplement.

Ce que l'on peut dire, face à de tels comportements, est que cela est très dommageable pour les finances de notre commune et ne favorise pas le développement de certains domaines de façon optimale.

Ce à quoi on peut toujours rêver, c'est que le nouveau gouvernement envisage de doubler nos dotations...

Festival des débutants

Traditionnel tournoi du 1er mai



Le 1er Mai, l'USP organisait au stade de Saint Julien, le Festival des débutants, pour les catégories U6, U7, U8, U9. Dix huit équipes de 5 joueurs et trois remplaçants, soit plus de 140 joueurs qui s'affrontaient amicalement.

Grâce à un soleil bien présent ce jour là, les clubs de Bourg Saint Andéol, Lapalud, Pont St Esprit, Bagnols sur Cèze, Rochefort Signargues, St Just/St Marcel et bien entendu nos jeunes de l'entente St Julien/St Paulet ont pu se rencontrer autour du ballon rond dans un esprit familial et convivial.

A la pause de midi tous les participants pouvaient se restaurer sur place ou l'on



trouvait sandwich merguez, saucisses et buvette. Chaque joueur s'est vu récompensé à la fin de cette journée - il n'y a pas de classement pour ces catégories.

Le bureau de l'USP était satisfait des retours positifs des clubs visiteurs pour la tenue et l'organisation de la manifestation. Rendez-vous l'année prochaine.



Pages intérieures

Présidentielles • Brèves
Recensement de la population •
Internet • Déjections canines
Brevet de chasse • Badge
Conseils municipaux • Budget
Travaux dans le village • Transfert
de compétence • Carte d'identité
Plan local d'urbanisme • Loto AFP
• NAP • GR42 • Le Court Circuit
Quartier de la Grand Vigne
Mot du maire • Jeux

Präsidentielles 2017



Le premier tour des élections präsidentielles a connu un taux de participation träs correct, à St Julien, puisque dépassant les 80%. Les électeurs se sont déplacés en masse, principalement le matin afin d'effectuer leur devoir civique. A 19 heures, heure inhabituelle chez nous,

Inscrits	1016	
Votants	829	81,59 %
Blancs / nuls	26	3,14 %
Exprimés	803	96,86 %

Ont obtenu	Voix	%
M. DUPONT-AIGNAN Nicolas	39	4,86 %
Mme LE PEN Marine	306	38,11 %
M. MACRON Emmanuel	128	15,94 %
M. HAMON Benoît	28	3,49 %
Mme ARTHAUD Nathalie	4	0,50 %
M. POUTOU Philippe	12	1,49 %
M. CHEMINADE Jacques	1	0,12 %
M. LASSALLE Jean	10	1,25 %
M. MELENCHON Jean-Luc	140	17,43 %
M. ASSELINEAU François	22	2,74 %
M. FILLON François	113	14,07 %

le scrutin a été déclaré clos et les opérations de dépouillement ont pu débuter. Compte tenu du nombre de volontaires, que nous tenons à remercier ici, quatre tables ont ainsi pu être mises en place pour une opération qui a duré pas moins de deux heures.

Après avoir compté et recompté, les précieux documents de synthèse, méticuleusement remplis, ont pu être glissés dans les enveloppes prévues à cet effet afin d'être acheminés, le plus rapidement possible, à la präfecture. La participation, au second tour, était en légère baisse, puisque nous avons eu 796 votants.

Inscrits	1015	
Votants	796	78,42 %
Blancs / nuls	124	15,58 %
Exprimés	672	84,42 %

Ont obtenu	Voix	%
M. MACRON Emmanuel	289	43,00 %
Mme LE PEN Marine	383	57,00 %

Brèves

Irrigation

Nous avons eu dernièrement la visite d'une ingénieure commerciale de BRL exploitation qui nous a apporté quelques précisions sur la distribution d'eau agricole (pour l'irrigation) des terres agricoles sur la commune de Saint Julien.

Il y a 111 hectares de superficie équipée par 12 bornes de distribution. En 2016 seulement 5 bornes ont été utilisées pour une distribution de 41.772 m3 d'eau.

Quel est le devenir des infrastructures et de l'agriculture en général sur notre commune? Quelles cultures utilisatrice d'eau et rentables pourraient être implantées sur ces parcelles irrigables? Nous n'avons pas eu de réponse.....

La Cabine téléphonique

Depuis combien de temps était-elle là?



La cabine téléphonique de la place du donjon a vécu ses derniers instants ce 19 avril 2017. Elle avait déjà souffert d'incivilités, il y a quelques mois et avait perdu une de ses vitres.

A l'heure du téléphone portable, elle n'avait plus de visites. Une entreprise spécialisée est venue l'enlever ainsi que sa soeur qui se trouvait au bord de la D 901 au lieu-dit Garidel.

Un arbre est tombé...



Il était pourtant dru et en avait vu passer des élèves. En plus de l'ombre qu'il nous offrait, il servait de ralentisseur naturel au carrefour des écoles. C'en est fini de ce marronnier, vieux de plus d'un demi-siècle. Une rafale a eu raison de son imposante stature. Cela s'est passé, à onze heures, un jour d'école. Nous pouvons affirmer que nous avons eu de la chance car il n'y avait personne à ce moment-là. Imaginez ce qui aurait pu se produire si cet incident était survenu une heure plus tard, à l'heure de sortie des écoles. Les employés municipaux sont intervenus très rapidement afin de faire place nette. Pour l'instant, seul reste le tronc dernier témoin de toute une époque mais toujours garant de la sécurité du carrefour.

Recensement de la population

Le recensement s'est déroulé sur notre commune du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Les 3 agents recenseurs qui ont été recrutés se sont démenés pour mener à bien cette opération.

Pour ce recensement, 740 logements ont été collectés ce qui correspond à 1364 bulletins individuels.

Ces 740 logements sont composés de 561 Résidences principales, 8 Logements occasionnels, 113 Résidences secondaires et 58 Logements vacants (ou à catégorie indéterminée).

Nous vous rappelons que le recensement reste à caractère obligatoire pour toute personne résidant en France.

De plus, les personnes interrogées sont tenues de répondre avec exactitude et dans les délais prescrits aux questionnaires du recensement de la population (loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière



statistiques).

À défaut, **l'absence de réponse peut entraîner l'application d'une amende.** Répondre au recensement est plus qu'une obligation légale **c'est aussi un devoir civique.**

D'un autre point de vue, le recensement est un élément primordial dans le calcul des dotations que l'état consent aux communes. Les modalités d'attribution de ces dotations, importantes pour les finances communales, sont, entre autres, basées sur le nombre d'habitants de chaque commune.

Pour terminer, sachez que l'INSEE devrait nous faire parvenir les chiffres définitifs, en juillet. Nous vous les communiquerons à ce moment-là.

Site internet (<http://saintjuliendepeyrolas.fr>)



Enfin, Le site municipal est en ligne. Cela nous aura pris pas mal de temps et de réflexions pour mener à bien ce projet, que nous vous avons promis lors de notre campagne.

Certes, il est heureusement encore perfectible mais d'après les premiers retours, il paraît satisfaire les quelques visiteurs qui l'ont parcouru.

Notez d'ailleurs que le nombre de visites est, pour l'instant, relativement faible puisqu'il oscille entre 30 et 50 visites

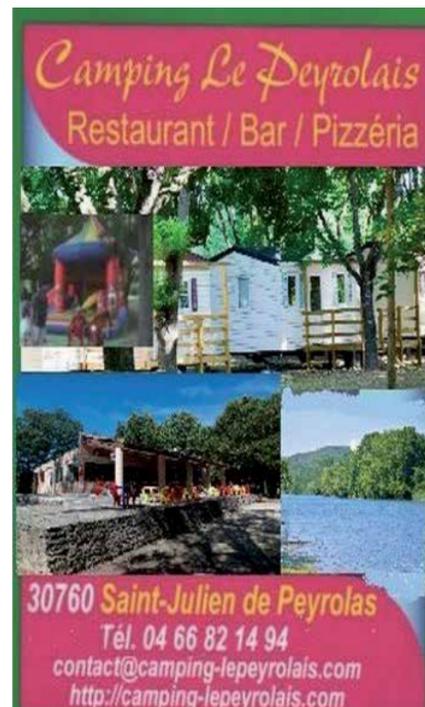
journalières. Nous pensons que ce chiffre ne fera qu'augmenter à partir du moment où vous vous serez familiarisé avec ce nouvel outil de communication.

Bien entendu, le plus contraignant, maintenant, sera de le faire vivre et le tenir à jour. Nous nous y efforcerons afin de le rendre toujours plus attractif, dans un souci de transparence. Bien entendu, toutes les pages qui constituent ce site n'évolueront pas de la même manière ni avec la même fréquence. Il est bien évident, pour prendre les extrêmes, que la page 'Saint Julien en action' est appelée à être plus souvent mise à jour que les pages traitant des généralités et des chiffres sur le village.

Dans cet état d'esprit, nous attendons vos remarques afin que cette évolution se fasse dans le bon sens et apporte toujours un plus aux visiteurs.

A ce sujet, deux pages ont été prévues ; une pour que vous puissiez nous faire part de vos suggestions (<http://saintjuliendepeyrolas.fr/contact/>) et une foire aux questions où vous pourrez poser diverses questions sur la vie municipale dans le sens large du thème (<http://saintjuliendepeyrolas.fr/foire-aux-questions/>)

Ce site étant appelé à perdurer, du moins nous l'espérons, nous serons amenés à en reparler, éventuellement, lors des prochaines parutions.



Déjections canines



Comme vous avez pu le constater, nos agents ont installé, dans le village, trois "Bornes de propreté hygiène canine" (298€ pièce).

Une au monument aux morts, une place du donjon et une place des écoles ; Cela dans le but et l'espoir de pouvoir se déplacer dans le village sans avoir à chercher où poser ses pieds...

Encore faudrait-il que les propriétaires de ces charmants compagnons à quatre pattes se responsabilisent - eux qui partagent leur compagnie - et ne fassent pas partager à tous le monde les désagréments qui en résultent.

Enfin, pour faciliter un peu le tout, quelqu'un de "bien intentionné" a subtilisé les sacs des trois bornes.

Avait-il une meute ?

Question: Faut-il faire des efforts pour améliorer le quotidien?

Dans le passé, lors du Conseil Municipal du 15 octobre 1931, une taxe de 8 Francs avait été votée pour les chiens d'agrément ou de chasse et de 3 francs pour les chiens de garde des troupeaux, habitation, magasin.

Elle a été annulée lors du Conseil Municipal du 27 décembre 1967.

Faudra-t-il la restaurer ?

Brevet de chasse



C'est un beau succès du brevet de chiens courants sur sanglier qui s'est déroulé dernièrement.

Le week-end des 17, 18 et 19 Février 2017, le brevet de chiens courants sur la trace du sanglier organisé par les associations de chasse d'Aiguèze, Salazac, St-Christol de Rodières et St-Julien de Peyrolas a connu

un succès certain. D'autant plus que ces 3 journées de compétition se sont déroulées sous un soleil omniprésent.

Les 4 juges, qui ont évalué les qualités individuelles des 88 chiens de races différentes engagés dans cette épreuve, ont attribué de nombreux brevets. Les propriétaires des limiers ont apprécié ces trophées

FANA INFORMATIQUE
Professionnels - Collectivités - Particuliers

Matériels Logiciels Consommables Maintenance sur site
Réparations Réseaux Câblages Audits

« Pensez à demander votre carte de fidélité »

Boulevard Gambetta - PONT ST ESPRIT
Tél : 04 66 39 10 80 - Fax : 09 72 15 49 84
accueil@fana-informatique.com - www.fana-informatique.com

REPROCONCEPT
409, AVENUE KENNEDY - 30130 PONT-SAINT-ESPRIT
REPRO.CONTACT@ORANGE.FR - TÉL. : 04 66 90 73 75

- ENSEIGNE / PANNEAU
- BANDEROLE
- HABILLAGE VÉHICULE
- AFFICHE
- TRACT
- CARTE DE VISITE
- LOGO
- TIRAGE DE PLAN
- AFFICHE FLUO
- PLAQUETTE PUB.
- OBJET ET TEXTILE PUBLICITAIRES
- CRÉATION GRAPHIQUE ...

Impression Haute Définition, très grand format sur tout support (verre, miroir, bois, PVC, ...)
à plat jusqu'à 250 mm d'épaisseur

MAIRIE
Déplacement et devis gratuits

Badge

car ils récompensent les efforts qu'ils consentent au quotidien pour améliorer le potentiel de chaque race.

Quant aux organisateurs, qui avaient pour ambition de faire découvrir un mode de chasse ancestral et de partager des moments conviviaux, ils se félicitent d'avoir accueilli un nombreux public au cours de ces 3 jours de compétition. Que ce soit sur le terrain, dans de superbes lieux boisés pour y voir évoluer les chiens, ou bien à table pour déguster les quelques 500 repas préparés à leur attention tout au long de la manifestation.

Accès sécurisé au foyer socio-éducatif

Nous vous l'avions annoncé, sur notre dernier bulletin municipal, c'est désormais chose faite. Ce local a été équipé de badges d'accès. Le but de cette opération était de réguler et sécuriser les innombrables allées-venues dans cet établissement. Les usagers, détenteurs d'un badge d'accès, peuvent, dorénavant, pénétrer dans cette enceinte aux heures autorisées par leur fonction ou leur besoin.

Ceci permet un suivi plus précis et surtout une transition plus coordonnée et respectueuse de l'état de cette salle entre les différents utilisateurs. L'état des lieux, signé systématiquement par les deux parties (usager/Municipalité) garantit l'état du matériel mis à disposition en responsabilisant un peu plus les utilisateurs. Souhaitons que ce nouveau mode de fonctionnement perdure dans l'intérêt de tous.

sarl **FREDERIC ROLLIN**

RENOVATION
CONSTRUCTION NEUF
MAÇONNERIE DE MAÎTRES
TRADITIONNELLES
TOITURE
PISCINE

1297, CHEMIN DES BRUYÈRES
30130 ST PAULET DE CAISSON
PORT : 06 70 98 25 04
TEL - FAX : 04 66 82 39 15
contact@maconnerie-rollin.com
www.maconnerie-rollin.com

Bureautique Informatique Papeterie

Fournitures de bureau - Papeterie Bureautique - Informatique
Fax - Photocopieur - Mobilier de bureau - Cartes commerciales
Photocopies - Tampons - Rentrée des classes - Cartouches d'imprimantes

Sarl **B.A.C. II** **CALIPAGE** Sarl **B.A.C.**

www.bac-calipage.com

Av. Charles de Gaulle 30130 PONT ST ESPRIT
Tél : 04 66 89 58 12
Fax : 04 66 89 58 17
E-mail : calipage@bac2.fr

Place Pierre Boulot 30200 BAGNOLS/CEZE
Tél : 04 66 89 45 57
Fax : 04 66 89 45 51
E-mail : sarlbac@wanadoo.fr

St Julien de Peyrolas (30)
9 Route de Barjac 44.294.633 - 4.562.382

Accroche Aventure

7 parcours
1 tyrolienne
Dès 3 ans

07 89 91 03 85
accroche-aventure.com

au pied des gorges de l'Ardèche

Pont Piscine
MATÉRIEL - ACCESSOIRES - PRODUITS - SÉCURITÉ

TOUT POUR LA PISCINE

Tél. 04 66 90 77 57
pontpiscine@wanadoo.fr

1071, Avenue Kennedy - 30130 Pont St Esprit



Piscines & Espaces Verts

Entretien - Aménagement

Didier Lecomte

Le Terrier
30760 St Julien de Peyrolas
Tél. 04 66 82 33 04
Port. 06 81 55 04 35



Conseil municipal du 15 février

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, Daniel BOIRON, Paul Simon GUIGUE, Philippe BEGNIS, Jeannick VALLIER, Jean ROCHE, Brigitte LE MOTAIS

Absents : Aline MORENO

Excusés(s) : Agnès BRINGUIER, Daniel BOIRON, Chrystelle BARNOUIN

Pouvoir(s) : Chrystelle BARNOUIN donne pouvoir à Sébastien FABROL,

Daniel BOIRON donne pouvoir à Serge COMBIN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :
- Indemnités Régisseur Photocopies
- Nomination d'un titulaire et d'un suppléant.

Retour à la Séance Initiale

• Demande d'inscription au programme d'investissement 2016-16-REN-76 Saint Julien de Peyrolas.
Suite à la FPT d'ENEDIS n°2016R029 en date du 15/06/2016, le SMEG projette le renforcement du réseau BTA du poste Grangeasse sur la commune de St Julien de Peyrolas. Les travaux consistent au remplacement du réseau torsadé existant en T70² par du T150² sur une distance d'environ 550 ml, avec également la création de 2 départs depuis le poste ainsi que la reprise de 3 branchements particuliers.
Cette opération permettra de résoudre 3 CMA et 3 DMA. Le projet s'élève à 49 000 € HT soit 58 799,99 € TTC

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

• Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.
Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme propose de s'opposer à ce transfert.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

• Liquider /Mandater dépenses d'investissement sur le budget de la commune.
M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25% * 387 532€ (budget d'investissement 2016, hors chapitre 16) ou 96 883€.

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 96 883€ précités.

Les projets d'investissement concernés par cette autorisation sont les suivants:

Frais sur achat de terrain, achat de véhicule, modernisation des équipements du village (badges au foyer socio-culturel par

exemple), toutes opérations liées au plan d'urbanisme de la commune (révision PLU, schéma directeur de l'eau potable et des eaux usées, ...)

Les dépenses engagées seront inscrites dans le budget 2017 de la commune lors de son adoption. Sur la base de cette délibération, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis en rapport avec les projets listés ci-dessus, dans les conditions décrites.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

• Liquider /Mandater dépenses d'investissement sur le budget de l'eau

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25%*367 000€ (budget d'investissement 2016, hors chapitre 16) ou 91 750€.

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 91 750 € précités.

Les projets d'investissement concernés par cette autorisation sont les suivants :

Frais sur Ferronnerie Ramière (Piézomètre), EGSA (Etude Font d'Orgues), Mairie de Saint Julien de Peyrolas pour achat logiciel et Entech (pour l'Eau potable).

Les dépenses engagées seront inscrites dans le budget 2017 de la commune lors de son adoption. Sur la base de cette délibération, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis en rapport avec les projets listés ci-dessus, dans les conditions décrites.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

• Dépenses détaillées du compte 6232

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal, Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02MO du 30 mars 2007.

Monsieur le Maire informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques par dépenses et reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles Commémorations et inaugurations, l'accueil des nouveaux arrivants, la Fête des Mères, les vœux de nouvelle année et toutes autres manifestations organisées par la Mairie. Cette liste n'étant pas exhaustive.
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;

- Les fleurs, bouquets, gravures médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrée en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ; ou commémorations

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les factures des guides conférenciers lors de visite guidées du village.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

• Modification des statuts SIVU du Massif Bagnolais
Considérant qu'auparavant le SIVU du massif Bagnolais était

composé de 9 (neufs communes) : BAGNOLS SUR CEZE, CHUSCLAN, LAUDUN-LARDOISE, ORSAN, ST ETIENNE DES SORTS, SAINT-NAZAIRE, TRESQUES ET VENEJAN.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard qui prévoit une extension du périmètre du SIVU des massifs du Gard Rhodanien aux communes suivantes :

AIGUEZE, CARSAN, CORNILLON, GOUDARGUES, ISSIRAC, LA ROQUE SUR CEZE, LAVAL SAINT ROMAN, LE GARN, MONTCLUS, SAINT ALEXANDRE, SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS, SAINT ANDRE D'OLERARGUES, SAINT CHRISTOL DE RODIERES, SAINT GERVAIS, SAINT JULIEN DE PEYROLAS, SAINT LAURENT DE CARNOLS, SAINT MARCLE DE CARREIRET, SAINT MICHEL D'EUZET, SAINT PAULET DE CAISSON, SALAZAC ET VERFEUIL
Il est nécessaire de modifier les statuts du SIVU du Massif Bagnolais

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

• Nomination d'un titulaire et d'un suppléant au SIVU du massif Bagnolais.

Considérant qu'actuellement l'article 6 comité syndical des statuts prévoit que «Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant »

M. le Maire propose l'élection de ses deux représentants au sein de ce syndicat. M. Sébastien FABROL se présente comme titulaire et M. Serge COMBIN comme suppléant.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

• Modification Indemnités Régisseur Photocopies

Mr le maire expose au conseil municipal la modification de l'indemnité de responsabilité concernant la régie des photocopies, il demande à ce que son montant soit identique aux autres régies, c'est-à-dire 110€. Cette indemnité est versée annuellement.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Questions diverses

• Gestion du cimetière :

La gestion du cimetière est une des tâches qui incombe à la municipalité. Afin de mener à bien cette mission, plusieurs axes d'actions doivent être pris en compte pour arriver à une gestion simple et efficace dans ce domaine. Notre travail va consister à :

Etablir un état des lieux aussi précis que possible (compte tenu des éléments en notre possession) des concessions dans les deux cimetières.

Entreprendre, dans ce cadre-là, une campagne de recueil d'informations auprès des familles.

Mettre en place un règlement et le soumettre, pour avis, lors du prochain conseil municipal.

C'est un travail de longue haleine que nous devons donc entreprendre Les administrés pourront être sollicités à cette occasion.

• Extinction de l'éclairage public

Compte tenu de la baisse des dotations et devant la nécessité de s'appuyer sur des finances équilibrées, certaines communes ont opté pour l'extinction de l'éclairage public sur un créneau horaire bien défini. C'est une piste que nous allons étudier sous plusieurs aspects afin de proposer cette mesure lors du prochain conseil municipal. Tous les arguments seront bons à entendre et bien évidemment, l'argument financier.

• Salle polyvalente et aménagement du local sous la place du donjon

Vous n'êtes pas sans savoir que la salle polyvalente a reçu un avis négatif de la commission de sécurité visant les ERP (Etablissements Recevant du Public). Cela équivaut à une fermeture de cette salle. Afin de pallier à ce désagrément, il nous a été demandé, entre autres, d'évacuer tout le matériel qui y était déposé et qui représentait un risque. Nous avons opté pour l'aménagement d'un local sous la place du donjon afin d'y entreposer tout ou partie du matériel en question. Il nous faut maintenant y amener l'électricité et nous étudions les pistes les moins contraignantes et les moins onéreuses.

• Aménagement Quartier Grand-Vigne

L'aménagement de cette partie de la commune a été, en partie, réalisée (signalisation, tracage au sol). Les dos d'ânes, prévus sur les chemins communaux, vont être réalisés afin de rendre la circulation plus sécurisée

Conseils municipaux du 2 mars et du 4 avril

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : RAMIERE Jacques, CASADEVALL Françoise, ROCHE Jean, FABROL Sébastien, LEMOTAIS Brigitte, BARNOUIN Chrystelle, VALLIER Jeannick, GUIGUE Paul-Simon, MILLIEN Christiane.

Absents : BEGNIS Philippe, MORENO Aline.

Excusé(s) : COMBIN Serge, BOIRON Daniel, BRINGUIER Agnès.

Pouvoir(s) : COMBIN Serge, donne procuration à FABREGUE René - BOIRON Daniel donne procuration à BARNOUIN Chrystelle. Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Françoise CASADEVALL.

• Liquider /Mandater dépenses d'investissement sur le budget de la commune.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25% * 387 532€ (budget d'investissement 2016, hors chapitre 16) ou 96 883€.

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 96 883€ précités.

Les projets d'investissement concernés par cette autorisation sont les suivants:

	MONTANT	COMPTES	OPERATIONS
Étude pour le raccordement de l'eau	1 600€	2112	20310
À la loi Kerguel	4 400€	2187	20316
Budgets Foyer	2 800€	21314	10342
Subv. pour achat de matériel	400€	2135	10307
Subvention affectée à une activité	11 600€	202	20307
TOTAL	21 800€		

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Décision du Conseil Municipal

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

• Liquider /Mandater dépenses d'investissement sur le budget de l'eau

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25%*367 000€ (budget d'investissement 2016, hors chapitre 16) ou 91 750€.

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 91 750 € précités.

Les projets d'investissement concernés par cette autorisation sont les suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

	MONTANT	COMPTES
Étude pour le raccordement de l'eau	5 952,00 €	2031
Fermeture Rampe Station de pompage	325,00 €	2181
Fermeture Rampe Station de pompage	600,00 €	2181
participation logiciel logiciels	1 038,00 €	2183
TOTAL	7 915,00 €	

Décision du Conseil Municipal

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Saint Julien de Peyrolas, le 02 MARS 2017

Le Maire, René FABREGUE

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, Chrystelle BARNOUIN, Jean ROCHE, Jeannick VALLIER, Paul Simon GUIGUE, Brigitte LE MOTAIS,

Absents : Aline MORENO

Excusé(s) : Agnès BRINGUIER, Philippe BEGNIS, Daniel BOIRON

Pouvoir(s) : Philippe BEGNIS donne pouvoir à Jacques RAMIERE

Daniel BOIRON donne pouvoir à Chrystelle BARNOUIN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal :

Sébastien FABROL

Vote des taux d'imposition de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du budget, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune qui sont les suivants :

Fiscal	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 814 000€	13.98 %	253 597€
Taxe Foncière bâti	1 138 000€	24.22 %	275 624€
Taxe Foncière non bâti	54 700€	87.63 %	47 934€
Total			577 155€

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Répartition de la dette du SIVOM

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-16-b1-003 en date du 16/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM des communes des cantons de Pont Saint Esprit et Lussan, vu la délibération du conseil syndical du SIVOM en date du 20/12/2016 portant sur la répartition de la dette des communes membres, et les tableaux de répartition de la dette concernant de Saint Julien de Peyrolas : 84 873.67€, répartie de la façon suivante :

Annuité	Taux en %	K restant dû au 31/12/2016	Deuxième échéance
6 579,00€	5,34%	27 603,84€	31/07/2023
10 657,00€	4,12%	47 269,83€	25/12/2021

Considérant qu'il appartient aux communes concernées de reprendre les emprunts contractés par le SIVOM, considérant qu'il appartient aux communes concernées de contracter les emprunts pour chacune de leur annuité auprès de l'établissement concerné, M. le Maire demande l'approbation de l'encours de la dette, l'autorisation de signer tous documents, d'effectuer toutes démarches et d'engager toutes procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association AB la Peyrolaise dans le cadre des NAP



Dans le cadre des activités périscolaire (NAP), l'activité tennis va être dédoublée par une activité sport boules pour devenir 'activité sportive'. Dans ce cadre-là, l'association AB la Peyrolaise a été sollicitée pour mener à bien cette opération. Compte tenu des frais que cela va occasionner, elle souhaiterait avoir une aide partielle sur ces dépenses. Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à cette association.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

L'association devra signer une convention afin que cette indemnisation puisse être prélevée sur le budget des NAP.

Vote de la durée d'amortissement des biens pour le budget de la commune

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement est optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, l'amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics et aux personnes privées, au compte 204, est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. (article L.2321-2,28 du CCCT).

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif.

• D'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »

• D'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations »

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal sur proposition de Mr le Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Les sols	2 ans
Voies	7 ans
Canalisations et réseaux	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau, électronique ou électromécanique	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel scolaire	6 ans
Châssis-fan	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de ventilation	20 ans
Équipements sportifs et ludiques	10 ans
Équipements scolaires	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de sport	20 ans
Plomberie	15 ans
Autres aménagements et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiments légers	10 ans
Aménagement et maintenance de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 500€	1 an

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Modification des indemnités versées aux élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

• Considérant qu'il y a lieu de modifier les délibérations du 3 avril 2014,

• Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, (les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégations sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

• au taux de 43 % de l'indice majoré pour le Maire

• au taux de 16.5% de l'indice majoré pour les adjoints

• avec effet rétroactif au 1° janvier 2017.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Conseil municipal du 4 avril (suite)

Validation du compte de gestion et du compte administratif 2016 du budget de l'eau et de l'assainissement

Après vérification du compte de Gestion 2016 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal est appelé à acter de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2016 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2016
Fonctionnement	379 186,54	452 945,63	-73 759,09
Report résultat antérieur (2015)	155 849,03		
Résultat de clôture 2016			82 089,94
Investissement	84 761,72	5 208,00	79 553,72
Report résultat antérieur (2015)	159 644,59		
Résultat de clôture 2016			239 198,31
Clôture 2016 (en excédent)			321 288,25

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces résultats (M. le Maire ne vote pas le compte Administratif)

Décision du Conseil Municipal sur le compte administratif :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sur le compte de gestion :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Validation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2017

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2017, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement à 491 551, 09 €

Dépenses et recettes d'investissement à 409 387, 89 €

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Validation du compte de gestion et du compte administratif 2016 sur le budget de la commune

Après vérification du compte de Gestion 2016 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal acte de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2016 est le suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	247 860,87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	440 611,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	688 472,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-52 780,90
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	52 780,90
AFFECTATION = C. - G. + H.	688 472,51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	52 780,90
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	635 691,61
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces résultats (M. le Maire ne vote pas le compte Administratif)

Décision du Conseil Municipal sur le compte administratif :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sur le compte de gestion :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Validation du budget primitif communal 2017

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement à 1 933 860,61€

Dépenses et recettes d'investissement à 632 921,28€

Sous réserve de modification suite à la réception des dotations, qui aujourd'hui ne sont toujours pas en ligne.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde révisé

La commune de Saint Julien de Peyrolas s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédic, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et approbation des statuts modifiant la constitution de son périmètre (en intégrant l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et le retrait des communes de Montfaucon et Roquemaure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard ;

Vu l'arrêté n°20161212-B1-001 en date du 12 décembre 2016 portant fin de compétence de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161212-B1-007 du 12 décembre 2016, portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal d'Information Géographique

Considérant la demande de la commune de St Laurent des Arbres par délibération en date du 15 novembre 2016 d'adhérer au SIG ;

Vu les délibérations du SIG en date du 8 mars 2017, portant sur l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et la modification des statuts portant sur la réduction du périmètre ;

Le Conseil Municipal est appelé à approuver : l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres ; et d'acter le nouveau périmètre modifiant ainsi les statuts du SIG (en intégrant l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et le retrait des communes de Montfaucon et Roquemaure).

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : néant

Accepté à l'unanimité

Questions diverses

• Jours de congés exceptionnels 2017

Les élus décident de suivre l'avis global du centre de gestion, en date du 23 février et d'attribuer :

Les vendredi 26 mai, lundi 14 août et mardi 26 décembre comme jours de congés exceptionnels pour 2017.

Saint Julien de Peyrolas, le 04 Avril 2017

Le Maire, René FABREGUE

Ets CHARPENTIER

T.P. Sables & Graviers
Bétons prêts à l'emploi



Siège social : 4, Place du Port

30130 PONT SAINT ESPRIT

charpentierbeton@free.fr

Tél : 04 66 39 23 10

Fax : 04 66 39 30 77



Budget

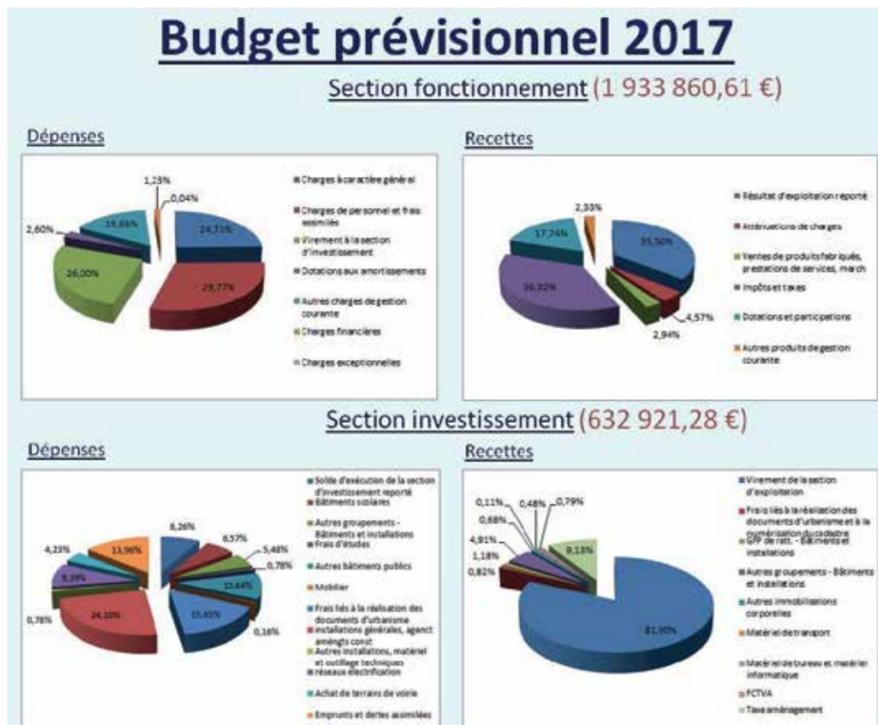
L'exercice budgétaire 2016 s'est soldé, comme celui de 2015, par un résultat excédentaire global d'environ 221 K€. Cumulé à celui de 2015 (415 K€), cet excédent nous permet de disposer d'une réserve de presque 636 K€ qui va nous être bien utile en 2017 pour finaliser les projets d'investissement en cours sur l'eau et l'assainissement. En raison de préalables administratifs, la réalisation de ces investissements s'est en effet avérée plus longue que prévue, mais nous espérons les voir achever en 2018.

Les grands postes du budget 2017 restent semblables à ceux des années précédentes. La section de fonctionnement a un budget de 1 925 617,61 Euros. Elle est essentiellement financée par les dotations de l'état (encore en baisse de plus de 8 K€ cette année) et par vos impôts locaux (taxes foncières et d'habitation qui de leur côté, sont restées stables au niveau de leur part communale). Côté dépenses, 75% d'entre elles sont, sans surprise, des dépenses récurrentes à caractère général (école, entretien des bâtiments et des espaces, contributions aux différents syndicats intercommunaux) et des charges de personnel, les 25% restants étant presque tous transférés à la section

d'investissement. En dépit de ce contexte serré, le conseil a néanmoins décidé d'augmenter son soutien aux associations locales en majorant de 7,5% le montant global des subventions qui leur seront allouées cette année.

La section investissement a un budget de 624 678,28 Euros, soit quasiment le double de celui de l'exercice 2015 en raison du report des sommes non utilisées les années précédentes. Comme cela a été évoqué plus haut, la majeure partie de ces sommes serviront à continuer les travaux sur la rénovation de notre réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'eaux usées. D'autres études ou travaux sont d'ores et déjà lancés (avec un objectif d'achèvement début 2018 au plus tard), notamment la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'isolation thermique de la mairie, la construction d'une citerne surmontée d'un hangar pour le matériel municipal, la mise en place d'un ossuaire au cimetière et nous envisageons par ailleurs de commencer l'embellissement de certaines ruelles du village... Ces dépenses sont financées par la section de fonctionnement et par le paiement des taxes d'aménagement.

*K€ : Kilo euro - 1 K€ = 1 000 euros.



Travaux

Peau neuve pour la rue du Calvaire



Voilà une rue où il n'y aura plus à intervenir pendant quelques années. Du moins nous l'espérons. En effet le réseau eau et assainissement avaient été refaits en 2012.

L'éclairage public, avec l'aide du syndicat d'électrification, qui prévoyait l'enfouissement du réseau électrique et la pose de six lampadaires, a été réalisé en début d'année 2017. A cette occasion,



l'alimentation en eau du lavoir avec la source de Fourcoussin a été enterrée. Restait à refaire le revêtement de la chaussée. Voilà qu'il vient d'être réalisé par l'entreprise Eiffage ce début Avril. Ce

ne sont pas moins de 130 tonnes d'enrobés qui ont été étalés sur 950 m² pour un coût de 23 454 Euros.

Eau potable et assainissement

Transfert de compétences



Le sujet a déjà été annoncé au travers des différentes présentations de nos objectifs et de nos contraintes, le transfert de la compétence eau potable et assainissement des communes à l'agglomération du Gard Rhodanien, sera effectif à l'horizon 2020.

C'est pourquoi, lors du conseil communautaire du 12 octobre 2015, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, après pas mal d'échanges, a délibéré afin de lancer une étude ayant pour objet la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des services eau et assainissement sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre-là, l'entreprise missionnée devra s'enquérir, courant premier semestre 2017, des prérogatives, du personnel et bien entendu, du mode de fonctionnement de chacune des 43 communes de ce territoire. Ceci, afin de dresser un état des lieux, indispensable à une transition de cette compétence au plus près de la réalité de ces communes.

En ce qui concerne Saint Julien, nos soucis majeurs seront le devenir des employés affectés à notre régie de l'eau et conserver, autant que faire se peut, un contrôle des interventions sur nos réseaux avec la garantie que nous pouvons, aujourd'hui, donner à nos administrés, à savoir une intervention quasi immédiate, grâce au système d'astreintes mis en place 24h/24.

Quant à la maîtrise sur le prix de l'eau et des prestations qui s'y rattachent, je pense qu'il ne faut pas se bercer d'illusions et je serais malhonnête de vous affirmer ici qu'il va rester ce qu'il est. Croisons cependant les doigts et à nous, les élus, de faire en sorte que celui-ci reste correct.

Familles rurales

Entretien et reconstruction



Cette année encore nous avons pu profiter, grâce à l'Agglomération du Gard Rhodanien, de l'intervention de l'association "FAMILLES RURALES", pour l'entretien d'un fossé et d'un sentier sous le Calvaire avec l'équipe "espaces verts". Dans le même registre, l'équipe de maçonnerie a

été sollicitée pour la reconstruction du mur de soutènement, qui s'était éboulé suite à un orage à l'automne, rue du Calvaire, et pour la réfection d'une calade entre la rue des Bourgades et la rue de l'Oliveira.

Pratique

Carte d'identité



Depuis le 7 mars, l'obtention ou le renouvellement de la Carte Nationale d'Identité (CNI) suivent le même parcours que pour les passeports. Objectif : accroître la sécurité des procédures.

Jusqu'alors, la personne qui désirait obtenir ce titre devait obligatoirement remplir un formulaire papier et déposer sa demande à la mairie de sa commune, qui la transmettait à la préfecture, où elle était contrôlée et instruite, avant d'être envoyée à une plateforme nationale chargée de la fabrication de la carte puis de son envoi à la mairie d'origine. Dorénavant, cette même personne devra se rendre dans l'une des communes bénéficiant d'un dispositif numérique de recueil des demandes de passeport et de CNI (pour les Peyrolais, Saint Paulet et bientôt Pont St Esprit), où elle déposera la sienne (qu'elle pourra, si elle le souhaite, avoir pré-remplie sur Internet). Elle procédera, alors, à

l'enregistrement de ses empreintes digitales. Le dossier sera ensuite instruit par des plateformes spécialisées qui, si elles le valident, renverront la carte à la mairie de dépôt.

Dans ce cadre-là, les dossiers de demande de carte d'identité (qui peuvent encore être retirés à la mairie de Saint Julien, aux horaires d'ouverture) doivent être remis à la mairie de St Paulet de Caisson aux horaires suivants :

Lundi : Après-midi

Mardi : Journée

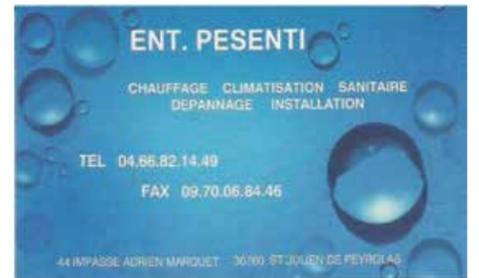
Mercredi : Journée

Jeudi : Journée

Demande et retrait, à St Paulet, sur rendez-vous au : 04 66 39 03 55

Enfin, sachez que vous pouvez, également, effectuer votre pré-demande en ligne sur le site :

<http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>



Plan local d'urbanisme



Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Julien de Peyrolas, validé en 2008 et partiellement révisé en 2012, a été prescrit par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016. Un nouveau PLU est en cours de finalisation.

Pour certains d'entre vous, l'intérêt de ce nouveau PLU suscite des interrogations. L'exercice est en effet difficile, chronophage pour les élus, parfois source de conflits car il nécessite des arbitrages susceptibles de générer des mécontentements. A cet égard, il est loin de s'inscrire dans les discours électoralistes actuels.

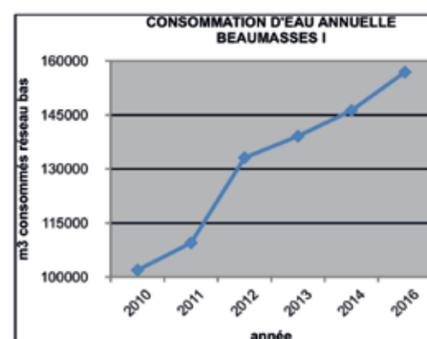
Très vite après notre prise de fonctions au printemps 2014, nous avons cependant constaté que ce sujet imposait qu'on le traite avec sérieux.

- D'abord, la loi de 2012 réformant la fiscalité de l'urbanisme n'avait pas été mise en place sur la commune et devait l'être avant la date limite du 1er janvier 2015 ; ainsi que cela vous a été exposé à plusieurs occasions, un des aspects de cette loi consistait à rassembler les taxes historiques liées à l'urbanisme (PVR, TLE, TA, ...) en une seule taxe, la taxe d'aménagement, destinée à couvrir tous les frais de réseaux, voiries et équipements générés à la collectivité par l'arrivée des nouveaux habitants (auparavant, à St Julien, la TA était couplée à la PVR, au titre de laquelle le demandeur de travaux payait la presque totalité des frais afférents aux extensions de réseaux et de voiries ; désormais cette participation est incluse dans la TA).

- La commune de Saint Julien de Peyrolas est un gros bourg étendu sur un territoire de 1250 hectares, dont une portion d'environ 40 hectares avait été ouverte à l'urbanisation par le PLU de 2008. Ces 40 hectares (dont 5 hectares ont déjà été utilisés) sont situés dans des secteurs très éloignés les uns des autres, ne permettant pas d'optimiser les dépenses en termes d'extension de réseaux. Par ailleurs, aucune étude préalable n'a été faite pour définir les secteurs où l'urbanisation impose, en amont des extensions, un renforcement des réseaux pour garantir notamment les puissances électriques aux compteurs, les pressions et débits réglementaires aux robinets (un renforcement désignant une nouvelle ligne haute tension, un nouveau transformateur électrique, une nouvelle pompe de relevage, un nouveau château d'eau, ...).

- Cette situation a généré de nombreux dilemmes. En effet, le budget communal alloué aux travaux d'extension est traditionnellement de l'ordre de 50 à 60 000 Euros par an (8% du budget d'investissement). Or, les tarifs pratiqués par ENEDIS (ex ERDF) ont flambé ces dernières années, malgré la réfaction réglementaire de 40% appliquée aux factures que nous recevons: celles-ci varient de 3 500 € (travaux peu importants) à plus de 90 000€ (renforcement de réseau); nombre d'entre elles dépassent 10 000 € en raison de la dispersion géographique de notre territoire. Pour ne pas pénaliser le budget de la collectivité, nous avons donc dû nous résoudre à refuser certains permis de construire sur la base des articles L11-4 et R111-13 du code des collectivités territoriales (respectivement, quand nous n'avons pas la possibilité d'indiquer à quelle échéance les travaux de réseaux publics pourront être réalisés ou quand ces travaux sont hors de proportion avec nos ressources).

- L'analyse du PLU de 2008-2012, à la lumière des critères de densité actuelle, montre que le potentiel démographique lié à l'urbanisation des 35 hectares toujours disponibles, amène à plus que doubler la population locale, la portant de 1350 habitants (valeur estimée 2015) à environ 3500-4000 habitants en 2030-2040, ce qui nécessite d'anticiper et d'adapter nos infrastructures à ce surcroît de population (nouveaux captages d'eau potable puisque le puits Baumasses I est déjà utilisé à sa presque limite de capacité, nouvelle station d'épuration puisque l'actuelle, construite en 2010, est dimensionnée pour seulement 1500 eq-habitants côté St Julien, nouvelle école, nouvelle cantine, nouveau réseau de voiries, respect de la loi sur la mixité sociale par l'implantation de nouveaux logements sociaux ...).



- Au-delà de l'effort financier important que représente cet essor démographique pour la commune, se pose aussi la question fondamentale de la vision à long terme du village : les Peyrolais souhaitent-ils ce développement ? Acceptent-ils que St Julien perde son

identité rurale, pour se transformer en village dorénavant dans le prolongement de Pont St Esprit ? Ou restent-ils attachés à leurs traditions agricoles et viticoles ?

Devant toutes ces questions, face aussi à l'urgence que nous avons de conserver la maîtrise de nos dépenses en réseaux, nous avons pris plusieurs décisions importantes :

- **Instaurer une taxe d'aménagement sectorisée sur les zones urbanisables ou à urbaniser du village où les investissements en réseaux sont à priori importants**, ainsi que sur celles qui sont susceptibles d'accueillir un grand nombre de logements, imposant de redimensionner nos infrastructures. La sectorisation a été faite par zone géographique et non par parcelle. Elle prendra fin dès que le nouveau PLU sera validé (si tout va bien, au 31 décembre 2017). Le taux de TA sera alors ramené à une valeur non sectorisée (5% ou moins). Dans l'intervalle, ce choix a permis de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux (foncier ou locatif).

- **Faire autoriser par le préfet l'exploitation du puits Baumasses II, afin de pouvoir l'utiliser en cas de besoin.**

- **Lancer un schéma directeur d'eau potable sur le village** pour déterminer les faiblesses du réseau actuel, ses besoins de renforcement, de renouvellement, de contrôle.

- **Confier à ENEDIS (ex ERDF) les études exploratoires des renforcements et extensions de réseaux sur les zones urbanisables ou à urbaniser du village.**

- **Réviser le PLU** de façon à le mettre en conformité avec les principes régissant le développement durable, spécifiés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme (ex : mixité sociale dans l'habitat, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, prévention des risques, développement urbain maîtrisé, ...). Le projet de SCOT (schéma de cohérence territoriale) et de PLH (Programme Local de l'Habitat) du Gard Rhodanien, la carte des risques naturels sur la commune établie par les services de l'état (incluse dans le dossier de « porté à connaissance » transmis par le préfet en mars 2017) et bien sûr, les capacités d'investissement du village.

Ce nouveau PLU sera établi par un bureau d'études sélectionné sur appel d'offres dans le cadre d'une procédure de marchés publics (Cabinet CROUZET, déjà connu sur St Julien). A chaque étape, le Conseil général et la Direction Départementale du Territoire seront consultés, afin de vérifier la légalité et le caractère plausible des éléments/propositions apportés par le

bureau d'études.

Dans les données de base du projet, figure le niveau de développement démographique que l'on souhaite pour le village. Nous l'avons voulu compatible avec les capacités d'investissement et la configuration de Saint Julien, cette configuration étant le cœur de notre identité et impactant notre attractivité. Nous avons donc recensé les divers éléments de notre domaine urbanistique (logements, voiries, réseaux et équipements) afin de déterminer la forme urbaine préexistante sur la commune et définir une forme de développement urbain cohérente avec l'existant. Sur ces postulats, notre cible démographique est de 1800 habitants en 2040. Cet objectif s'est avéré cohérent avec celui qui nous a été fixé l'an dernier par le SCOT du Gard Rhodanien.

Le nouveau PLU s'appuiera donc sur ce diagnostic territorial, complété par une évaluation environnementale. Il analysera la capacité de renouvellement urbain au sein des zones bâties car nous souhaitons que les nouveaux programmes d'urbanisation ne se fassent pas au préjudice des habitats anciens laissés vacants, afin que notre patrimoine architectural et culturel soit préservé. Le PLU présentera aussi une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années, justifiera les objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCOT du Gard Rhodanien, expliquera les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

Dans tous les cas, comme l'exige la déontologie, notre démarche PLU sera faite dans l'intérêt général de la commune (qui n'est pas forcément la somme des intérêts particuliers), afin de diminuer le risque de contentieux et d'éviter tout risque de prise illégale d'intérêt. En effet, l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

La surface ouverte à l'urbanisation par le nouveau PLU résultera de la conjugaison de plusieurs facteurs, notamment l'objectif démographique de la commune à l'horizon 2040 et l'exigence de densité urbaine fixée par le SCOT et le PLH (20 logements par hectare en raison du classement de St Julien en pôle de proximité, c'est-à-dire en petite agglomération, par le Gard Rhodanien). Il est d'ores et déjà probable que la surface actuelle de 35 hectares ne sera pas conservée. L'arbitrage final sera fait en donnant priorité aux dents creuses, aux secteurs situés hors des zones à risque identifiées par les services de l'état et à ceux requérant les investissements en réseaux les moins onéreux.

Quartier Grand Vigne



Par courrier du 27 janvier 2016, trente sept foyers de ce quartier avaient été invités à participer à une réunion à la mairie pour débattre sur la sécurisation de ce quartier. En effet nombreuses étaient les personnes se plaignant notamment de la vitesse excessive dans ces chemins. 19 foyers étaient représentés lors de la réunion du 16 février 2016. Il en était ressorti que : pour les chemins "Grand vigne" et "Grangeasse", le projet de mise en sens unique avec un ralentisseur paraissait réalisable.

Pour les chemins "du Compère" et de "la Plaine": le chemin de "la Plaine" devait rester à double sens, les camions (poubelles et autres) ne pouvant prendre le chemin "du Compère", celui-ci étant trop étroit. Il fallait

donc prévoir 2 ralentisseurs chemin de "la Plaine".

Il était prévu 1 ralentisseur chemin "du Compère" qui devait être en sens unique de la D 143 vers le village, mais devant la réticence de certains usagers, -la mairie n'étant pas là pour pénaliser les Peyrolais, mais plutôt pour être à leur écoute- ce chemin restera interdit dans le sens village vers D 143 sauf aux riverains qui pourront sortir sur la D 143. Quant au ralentisseur, il disparaît du projet pour cause de nuisances sonores.

Reste à espérer que les utilisateurs soient responsables et contrôlent leur vitesse. Rappelons que ces travaux ont pu être, en partie, financés par le conseil départemental, dans le cadre des amendes de police.

Lou Peyrolas
Café - Restaurant

Café de Pays

04 66 50 15 99

Visagiste - Salon mixte

Créatif Coiffure

10 bis, rue de la Liberté - 30130 Pont St Esprit

04 66 82 54 69

Symbiose
Solution d'Impression

Photocopieurs, imprimantes, fax, scanners, matériels informatiques, consommables, dépannages, maintenance...

Canon **SAMSUNG**

Agence Sud Gard
ZA des Tuileries
16 chemin des Tuileries
30390 THEZIERS
Tél : 04 66 205 206
Fax : 0 821 481 066

Agence Nord Gard
Pist Oasis
131 impasse des Palmiers
30100 ALES
Tél : 04 66 205 206
Fax : 0 821 481 066

contact@symbiose-office.fr

AIPP
VOTRE SPÉCIALISTE
INFORMATIQUE & PAPETERIE

INFORMATIQUE : Vente, assistance et dépannage || PHOTOCOPIEURS || PAPETERIE
|| FOURNITURE DE BUREAUX || CONSOMMABLES || MOBILIER DE BUREAUX

35 rue des 3 journées
30130 PONT-SAINT-ESPRIT
T. 04 66 82 22 26

RETROUVEZ AUSSI
AIPP PROFESSIONNEL sur www.aipp.pro

Dernière minute

Dans le but d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, si ce n'est sur notre facture électrique. Une opération va donc être lancée à titre d'expérimentation, pour une période de 4 mois, entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017. L'éclairage public sera stoppé entre 23h30 et 5h30. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Afin que nous puissions avoir un retour d'expérience, nous vous invitons à nous donner votre avis par tout moyen à votre convenance. (Site internet, courrier, courriel).

SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Lotissement Les Terrasses de la Jonade

7 Lots livrables fin 2015
De 800 m² à 1200 m²

Libre constructeur

Contact : 06 11 93 64 47

Miletto MARBRERIE

Plans de cuisine et de salle de bains
Réalisation d'éviers en pierre sur mesure
Monuments funéraires

Tel. 04 66 20 33 83
Fax 04 66 20 44 70
Usine et bureau : 306 rue de la Paix 30230 Bouillargues
email : contact@miletto-marbrerie.com

Grand loto de l'AFP



L'Association des Festivités Peyrolaise a organisé son 3ème LOTO Géant et Animé. LOTO GEANT : le mot n'est pas usurpé au vu de la qualité et de la valeur des lots proposés. Cette manifestation, organisée de mains de maître, a attiré la foule des grands jours. Les joueurs, pour l'occasion, se sont déplacés de plusieurs départements voisins en n'hésitant pas à parcourir plus de 40 km pour être présents à l'évènement.

Devant l'affluence qu'ils avaient eu du mal à prévoir, cette jeune équipe a dû faire preuve d'imagination et de rapidité pour trouver au plus vite des tables et sièges supplémentaires. A cette occasion, l'AFP s'excuse auprès des personnes qu'elle a dû refuser par souci de sécurité.

LOTTO ANIME : On peut l'affirmer. Afin de débiter cet après-midi dans les meilleures conditions, une animation musicale et originale a été proposée à tous les joueurs. Ceux-ci ont répondu de brillante manière en participant aux diverses sollicitations mises en œuvre par l'animateur.

Encore un bel évènement réussi et un succès grandissant grâce à l'expérience des bénévoles qui constituent cette association, sous la houlette du Président qui n'en est plus à son coup d'essai.

Nul doute qu'ils sauront s'appuyer sur cette expérience pour organiser le prochain évènement qu'ils annoncent unique en son genre et inoubliable....

En un mot, à ne pas rater !!! Plus d'information sur le site de l'AFPeyrolaise ou sur leur site Facebook.

LE COURT CIRCUIT
VOLAILLES PRÊTES À CUIRE • FRUITS ET LÉGUMES

POULES - COQS - PINTADES - LAPINS
CHAPONS - DINDES - DINDONS

Changez votre manière de consommer

Volailles régionales
prêtes à cuire grâce à notre abattoir CE

Un espace de vente Fruits et Légumes
direct producteur

0764100668
2172 ROUTE DE BARJAC
30760 SAINT JULIEN DE PEYROLAS
Du Mercredi au Dimanche 9H00 - 12H30 / 14H00 - 18H00

Naissances :

10 janvier : Héloïse Jullien, Fille de Maximilien Jullien et Victoria Pontvianne.
12 janvier Maiween Santoul, fille de Nicolas Santoul et Marylène Viaud.
25 janvier : Emy Montel, fille de Christophe Montel et Pauline Martinez.
25 janvier : Lucie Arocas, fille d'Adrien Arocas et Sophie Leclere.
27 janvier : Caen Moreno Calistri, fils de Kévin Calistri et Mathilde Moreno.
9 février : Mathys Briand, fils de Ludovic Briand et Carine Prades.
11 février : Joanne Lopez, fille de Benoît Lopez et Anica Pons.
27 mars : Lucciano Poggi, fils d'Anthony Poggi et Marine Tabuteau.
12 avril : Nathan Sirot, fils de Julien Sirot et Thyphanie Monteiro.

Mariages :

14 janvier : union de Mathieu Croze et Anaïs Laporte.
22 février : union de Yvan Jouve et Violette Racinne.

Décès :

Le 1er janvier : Lucien Alcon est décédé à l'âge de 88 ans.
Le 7 janvier : Huguette Varnet est décédée à l'âge de 87 ans.
Le 29 janvier : Marie-Joséphine Vallier est décédée à l'âge de 86 ans.
Le 12 février : Édouard Joanen est décédé à l'âge de 83 ans.
Le 18 février : Alain Jouve est décédé à l'âge de 86 ans.
Le 18 février : Richard Burgdorf est décédé à l'âge de 65 ans.
Le 28 février : Lucette Cottin est décédée à l'âge de 87 ans.
Le 4 avril : Hélène Jullien est décédée à l'âge de 86 ans.
Le 15 avril : Olivia Delaygue est décédée à l'âge de 97 ans.
Le 26 avril : Jacqueline Coste est décédée à l'âge de 92 ans.
Le 30 avril : Marie-Louise Delpuech est décédée à l'âge de 93 ans.

Nouvelle NAP



Pour rappel, les NAP ont lieu le jeudi de 13h45 à 16h45. Le prix reste inchangé : 18,00 € par trimestre et gratuit pour le 3ème enfant.

Le premier trimestre des NAP allait du 1er septembre au 15 décembre 2016 dernier. Le second trimestre allait lui du 05 janvier au 30 mars 2017. Le troisième trimestre va quant à lui du 20 avril au 06 juillet 2017.

Ce deuxième trimestre s'est très bien passé et nous constatons que les enfants sont heureux de venir participer aux NAP. Ils sont restés intéressés et motivés tout en pratiquant des activités variées. On note aussi une très bonne entente dans les groupes avec les animateurs.

Pour ce 3ème trimestre, l'équipe encadrante est composée de la directrice, de 7 animateurs et animatrices qualifiés aidés par 4 apprenties. Pour ce dernier trimestre, on compte 41 enfants de maternelle et 54 enfant venant de l'école élémentaire.

Ce trimestre, une activité supplémentaire a été mise en place : Le sport-boules. Encadrée par des animateurs qualifiés et des bénévoles de l'association bouliste peyrolaise, cette activité a été très bien accueillie par les enfants qui sont heureux d'y participer.

L'Art des Choix
PIZZAS À EMPORTER

06 15 08 69 68

Le mardi à Barjac - le mercredi à Orgnac - le jeudi à Vagnas - le dimanche à Montef
Chaque vendredi à St Julien

MAÇONNERIE GENERALE
L'artisan proche de chez vous

MARCELLIN PATRICK
Artisan maçon

marcellin.p@wanadoo.fr

Tél./Fax: 04 66 82 12 18
Portable: 06 74 45 75 85

Chemin du Compère
30760 Saint Julien De Peyrolas

FENÊTRES & SOLUTIONS HABITAT

MENUISERIES
PVC - ALU - BOIS

PORTES ♦ FENÊTRES
VOLETS ♦ PORTAILS
STORES ♦ MOUSTIQUAIRES
ISOLATION DES COMBLES

RÉNOVATION & NEUF Conformité BBC et RT 2012.

DEVIS GRATUITS TVA 5,5% CRÉDIT D'IMPÔT FINANCEMENT

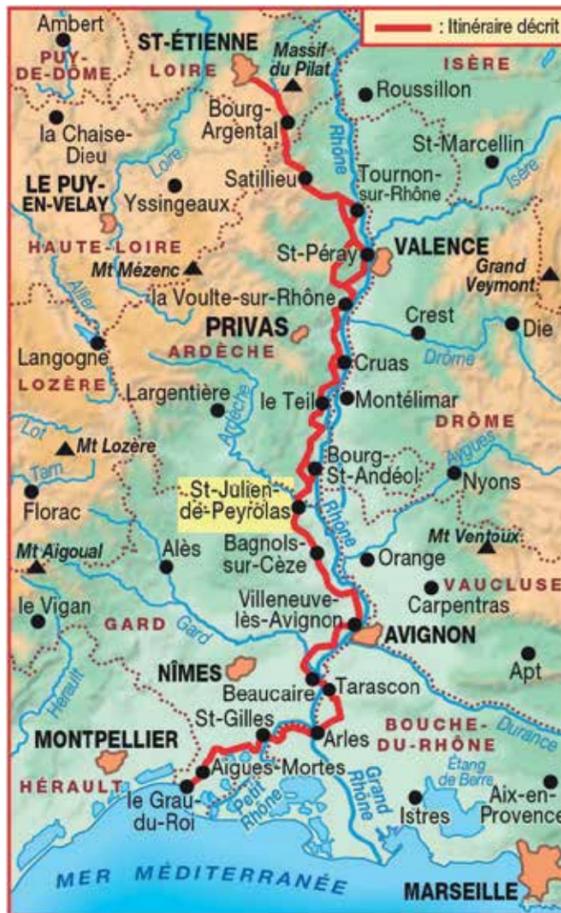
ST-JULIEN-DE-PEYROLAS - 04 66 82 97 96

www.menuiserie-bagnols.fr

Dès maintenant, bénéficiez de **30%** du nouveau **Crédit d'Impôt* Transition Énergétique**

RGE QUALITÉ

GR42 : de Saint-Etienne à la mer



La Fédération Française de Randonnée fête, en 2017, soixante-dix ans de grande itinérance sur les sentiers de Grande Randonnée (GR). Parmi eux, est mis à l'honneur cette année le GR 42. Initialement créé dans les années



1970, il reliait Saint-Étienne, au départ du parc de l'Europe à Beaucaire. Désormais réhabilité, l'itinéraire part de la gare Châteaucreux et rajoute quelques pas, jusqu'au Grau-du-Roi. Au total : 452 km de marche en passant par Bourg-Argental, Tournon-sur-Rhône, Valence, Cruas, Le Teil, Bagnol-sur-Cèze, Avignon et Arles.

Cette réhabilitation est le fruit de quatre ans de travail, surtout en Ardèche où il a fallu

revoir une trentaine de tronçons. Notamment pour que les marcheurs puissent trouver une gare SNCF en différents points du GR, venir et repartir en TER sur une étape, et s'assurer de la présence d'hébergements et autres services recherchés par le randonneur du XXI^e siècle.

Ce chemin traverse Saint-Etienne, le Pilat, l'Ardèche, Valence, Avignon, Arles... pour atteindre la Méditerranée. On peut le faire d'une traite ou le prendre à mi-chemin avec un TER, par exemple.

A cette occasion, un couple de bénévoles ardéchois, Gisèle et Robert ont quitté Saint-Etienne pour une itinérance de 22 jours le 27 avril 2017 pour le Grau du Roi soit 450 km. Ils ont parcouru ce chemin accompagné par les baliseurs et les associations de randonneurs.

Notre village a eu l'honneur de les voir passer le 10 mai à 9h00. Un groupe de chez nous les a accompagnés jusqu'à la Valbonne. Nous espérons qu'ils ont su apprécier notre village avec sa vue imprenable sur la basse Vallée du Rhône.

Gisèle et Robert sont partis le 27 avril à l'auberge de la Barbanche (Pilat). Ils ont été accompagnés sur leur parcours par 510 randonneurs accompagnateurs sur l'ensemble de l'itinérance, et ont participé à 18 réceptions par les collectivités locales et les offices de tourisme.

Nous pensons que cette activité, qu'est la randonnée liée au tourisme, peut-être une activité économique non négligeable pour notre commune.

À faire en cinq semaines ou en 23 jours Première étape : de Saint-Etienne à Tournon-sur-Rhône, par le Pilat et le Haut-Varais.

Deuxième étape : de Tournon à Cruas par les balcons du Rhône.

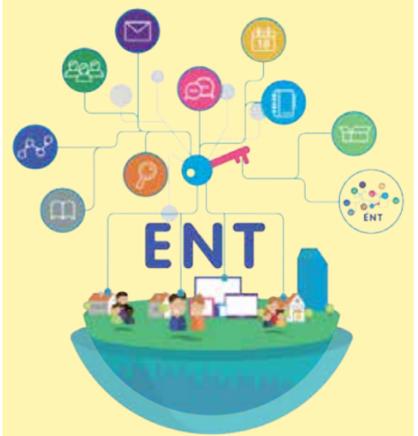
Troisième étape : de Cruas à Bagnols-sur-Cèze par les balcons et la plaine

Quatrième étape : de Bagnols-sur-Cèze à Arles par la vallée du Rhône

Cinquième étape : d'Arles au Grau-du-Roi par la Camargue.

Brèves (suite)

Présentation de l'ENT



Qu'est-ce qu'un ENT ?

Un ENT se présente comme un bouquet modulaire et extensible de services intégrés ou connectés, et interopérables.

Un ENT répond à la définition, à l'architecture de référence et aux exigences et recommandations figurant dans la version 6.0 du schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET).

Cet outil participe à la structuration du paysage du numérique éducatif. Sa généralisation constitue un axe fort de la politique du numérique éducatif du MENESR.

Pourquoi une définition ?

De nombreux outils numériques revendiquant aujourd'hui l'appellation d'ENT, il est nécessaire de préciser ce que ce terme désigne exactement ainsi que les caractéristiques qui circonscrivent le concept d'ENT.

Le vocable "ENT" est utilisé régulièrement, pour désigner des réalités parfois différentes. Le "E" est fluctuant, tantôt Espace, tantôt Environnement ; c'est parfois les 3 lettres qui disparaissent, au profit de formulations plus imagées.

Par ailleurs, il renvoie souvent à la solution logicielle associée. Or, si l'ENT existe grâce aux outils technologiques, il doit également être approché dans ses dimensions organisationnelle et humaine.

Quelle définition ?

La définition retenue dans le SDET V6.0 est la suivante :

Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

Ainsi pour notre école, chaque classe dispose d'un espace où les enseignants peuvent mettre des photos, renseigner le cahier de liaison, mettre à jour le calendrier, communiquer via un chat ou par mail directement avec les élèves.

Il permet une meilleure communication entre les parents et l'école. Il est payant ainsi la municipalité le finance à hauteur de 1,50 € par élève.

Le Court Circuit



Entreprise familiale au concept original, l'équipe vous propose un espace qui revisite votre manière de consommer avec des produits d'alimentations en circuit court. La structure est composée de deux pôles. Le premier est un espace de vente de fruits et légumes cultivés en plein champ, en saison, et cela en face du magasin, ainsi que des produits d'épicerie tels que plusieurs variétés de noix, des épices, olives, œufs, miel, jus artisanaux... Le but final est de pouvoir proposer toute l'année des produits régionaux de qualité, et de saison. Le deuxième pôle de notre structure se compose d'un abattoir agréé CE, avec des

volailles de provenance régionales (poules colorées, blanches, pintades et lapins). L'idée ici est de proposer un abatage conscient par l'intermédiaire d'opérateurs qualifiés. L'abatage est réalisé à la demande, le client peut donc voir les volailles, les choisir, puis il les récupère prêtes à cuire quelques minutes plus tard. Le COURT CIRCUIT a démarré son activité il y a six mois au 2172 route de Barjac à Saint Julien de Peyrolas et déjà, un engouement de taille autour de ce concept.



Mot du maire

D'un côté...

La « Loi handicap », du 11 février 2005 impose l'accessibilité des bâtiments et des services à toutes les personnes handicapées, ce qui, en soi est tout à fait légitime ; sauf que pour beaucoup de collectivités, cela passe par la réfection quasi-totale de la plupart de ses infrastructures. En ce qui concerne notre commune la facture dépasserait allégrement le demi-million d'euros.

Pour répondre au retard pris par ces collectivités, le gouvernement a mis en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). La finalité étant de dresser un état des lieux avec, en regard, une planification des travaux à entreprendre pour « entrer dans la norme ».

Pour la petite histoire, il est bon de préciser que si on ne le fait pas, on s'expose à des amendes relativement élevées. En clair, l'argent que l'on n'a pas pour effectuer les travaux, il faut le donner pour payer cette amende.

D'un autre côté...

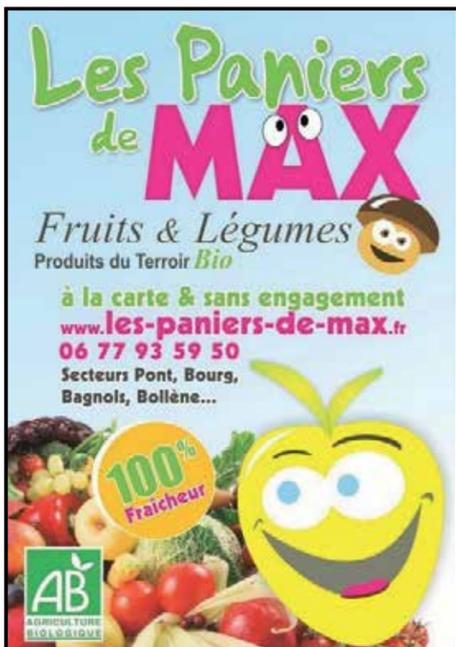
Le mardi 27 janvier 2015, les parlementaires étudient une proposition de loi remettant au goût du jour un texte datant de décembre 2010 et établissant la « commune nouvelle ». Le principe est simple : des villages s'associent pour former une municipalité à part entière, au sein de laquelle les anciennes communes deviennent des mairies déléguées. A plus petite échelle, la commune nouvelle ressemble au modèle de Paris, Lyon et Marseille avec leurs arrondissements, à part que la comparaison s'arrête là. En effet, dans les grandes villes, chaque arrondissement élit son propre conseil municipal. Dorénavant, un seul maire sera élu et les « maires délégués », eux, seront choisis parmi les membres du conseil municipal et non par la population. Et c'est bien la disparition de ces petites communes et par là même le service de proximité, qui préoccupe les élus.

Conclusion...

Peut-être ne voyez-vous pas le rapport entre ces deux orientations.

Il est pourtant très paradoxal, puisqu'il va permettre à tous les habitants d'un village de se rendre à la mairie et ainsi accéder aux services et aux bâtiments municipaux remis aux normes, à grands frais, pour eux !!! Malheureusement, cette mairie sera fermée puisque la mairie de la « commune nouvelle » sera dans le village d'à côté. Zut, il devra prendre sa voiture mais par manque de chance, il est inapte à la conduite....

Il ne reste plus qu'à attendre, patiemment, que le gouvernement oblige les constructeurs automobiles à concevoir des voitures qui se conduisent toutes seules. D'ici-là, la date de dépôt de la demande d'aide sociale, pour laquelle l'administré était venu en mairie, risque fort d'être dépassée.



6	9	3	4	9	7	5	1	8	2
5	8	2	5	6	4	1	9	7	3
1	7	7	1	8	3	2	5	4	4
8	8	9	5	2	1	3	6	4	7
3	6	4	3	7	6	8	9	2	5
7	1	1	2	5	9	4	3	6	8
6	9	3	4	5	7	8	2	1	2
4	8	1	3	2	6	7	9	5	6
2	5	1	7	8	4	6	3	4	6

Sudoku

9								2
		7			3			
1	2		7				6	9
8	9				5			
			8		7			
			3				9	8
4	6				8		7	1
			1			8		
2								6



Mots croisés

Horizontal

- 1 Nous ne sommes pas dans cette chaîne - En cure
- 2 Village de l'agglo
- 3 Prénom - Faux dévot
- 4 Fabrique
- 5 Article étranger - Vache - Indien
- 6 Village de l'agglo
- 7 César, Alexandre, Charles.... - Résidera
- 8 Autochtone de l'Amérique - Personnel
- 9 Saison - Manches - Fleuve

Vertical

- 1 Irrégularité
- 2 Village de l'agglo - Possèdent
- 3 Aux échecs - Absence
- 4 Accoucha de l'uniformité
- 5 Abréviation religieuse - Trou
- 6 Haut de la cuisine
- 7 Délicieux
- 8 Enduits particuliers - Auroch
- 9 Village de l'agglo
- 10 En réserve - Tracas
- 11 Disposait entre.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											

Horizontal : 1. ALPES, SPA - 2. SAINTJULIEN - 3. YVON - 4. CADOT - 5. ST. FOSSES - 6. SAUVAZAC - 7. SUCCEULENT - 8. PLATRAGES - 9. AIGUEZE - 10. EOR, ARIA - 11. INTERCALA
Vertical : 1. ASYMETRIE - 2. LAVAL, ONT - 3. PION, VIDE - 4. ENNUI - 5. ST. FOSSES - 6. SAUVAZAC - 7. SUCCEULENT - 8. PLATRAGES - 9. AIGUEZE - 10. EOR, ARIA - 11. INTERCALA